

ÉLIMINATION DES DROITS DE DOUANE

1. Sauf stipulation contraire dans le présent accord, chaque Partie éliminera progressivement les droits de douane qu'elle applique aux produits originaires du territoire de l'autre Partie, conformément au calendrier suivant :
 - A. Les droits sur les produits visés par chacun des numéros tarifaires désignés comme catégorie d'échelonnement A dans les listes respectives des Parties composant l'annexe 401.2 seront éliminés entièrement, et ces produits bénéficieront de la franchise à compter du 1er janvier 1989.
 - B. Les droits sur les produits visés par chacun des numéros tarifaires désignés comme catégorie d'échelonnement B dans les listes respectives des Parties composant l'annexe 401.2 seront éliminés en cinq tranches annuelles égales commençant le 1er janvier 1989, et ces produits bénéficieront de la franchise à compter du 1er janvier 1993.
 - C. Les droits sur les produits visés par chacun des numéros tarifaires désignés comme catégorie d'échelonnement C dans les listes respectives des Parties composant l'annexe 401.2 seront éliminés en dix tranches annuelles égales commençant le 1er janvier 1989, et ces produits bénéficieront de la franchise à compter du 1er janvier 1998.
2. Sauf stipulation contraire dans le présent accord, les produits originaires du territoire de l'autre Partie qui sont visés par chacun des numéros tarifaires désignés comme catégorie d'échelonnement dans les listes respectives des Parties composant l'annexe 401.2 continueront de bénéficier du régime existant d'admission en franchise indiqué dans ces listes.

LISTE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	TAUX DE BASE	CATÉGORIE D'ÉCHELONNEMENT
0203	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées :		
	Fraîches ou réfrigérées :		
0203.11.00	En carcasses et demi-carcasses	Franchise	D
0203.12	Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés :		
0203.12.10	Transformés	2,2 ¢/kg	B
0203.12.90	Autres	Franchise	D
0203.19	Autres :		
0203.19.20	Transformés	2,2 ¢/kg	B
0203.19.40	Autres	Franchise	D
	Congelées :		
0203.21.00	En carcasses et demi-carcasses	Franchise	D
0203.22	Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés :		
0203.22.10	Transformés	2,2 ¢/kg	B
0203.22.90	Autres	Franchise	D
0203.29	Autres :		
0203.29.20	Transformés	2,2 ¢/kg	B
0203.29.40	Autres	Franchise	D

SECTION IV

PRODUITS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES; TABACS ET SUCCÉDANÉS DE TABAC FABRIQUÉS

CHAPITRE 16

PRÉPARATIONS DE VIANDES, DE POISSONS OU DE CRUSTACÉS, DE MOLLUSQUES OU D'AUTRES INVERTÉBRÉS AQUATIQUES

1601.00	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits :		
1601.00.20	Porc	1,3 ¢/kg	A
	Autres :		
1601.00.40	Boeuf en boîtes hermétiquement closes	7,5 %	A
1601.00.60	Autres	5 %	A
1602	Préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang :		
1602.10.00	Préparations homogénéisées	3 %	B
1602.20	De foie de tous animaux :		
1602.20.20	D'oies	7,7 ¢/kg	B
1602.20.40	Autres	5 %	B
	De volaille de la position 0105 :		
1602.31.00	De dindes	10 %	C
1602.39.00	Autres	10 %	C
	De porc :		
1602.41	Jambons et leurs morceaux :		
1602.41.10	Contenant des céréales ou des légumes	10 %	B
	Autres :		
1602.41.20	Désossés, cuits et emballés en boîtes hermétiquement closes	6,6 ¢/kg	B